



### Chères lectrices, chers lecteurs,

**C'est fait! Le 17 mai 2009, la Constitution suisse s'est enrichie d'un article sur la médecine complémentaire. Avec 67% de oui et l'approbation de tous les cantons, le signal des électeurs suisses a été clair.**

**Nous vous remercions pour votre extraordinaire soutien au cours de ces dernières années. C'est grâce à vous que nous avons pu mener campagne et atteindre ce résultat. Une étape essentielle a été franchie – mais le travail n'est pas encore achevé. Il s'agit maintenant de transposer en lois nos revendications, le plus rapidement possible.**

**Nous aurons encore besoin de votre soutien pour les travaux à venir. Nous n'avons pas derrière nous de puissantes sociétés capables de mettre à notre disposition les ressources nécessaires. Cette indépendance nous permet en revanche de nous engager pour des solutions d'intérêt vraiment général.**

**Ce bulletin vous informe des démarches que nous avons entreprises au niveau fédéral depuis la votation du 17 mai.**

*Lukas Rist*

**Lukas Rist, chef de projet**

### Art. 118a (nouveau) Médecines complémentaires

**La Confédération et les cantons pourvoient, dans les limites de leurs compétences respectives, à la prise en compte des médecines complémentaires.**

**L'essentiel de nos revendications**

- 1. Promouvoir la médecine intégrative**
- 2. Intégration de la médecine complémentaire pratiquée par des médecins dans l'assurance de base**
- 3. Des diplômes nationaux et des autorisations de pratiquer cantonales pour les thérapeutes non-médecins**
- 4. Préserver la pharmacopée**
- 5. Garantir l'enseignement et la recherche dans le domaine des médecines complémentaires**

### Faire appliquer nos revendications

Ces revendications essentielles doivent être mises en œuvre à la fois au niveau fédéral et au niveau des cantons. Nous avons déjà pris les mesures suivantes au niveau fédéral:

### Un groupe parlementaire Médecines complémentaires

Un groupe parlementaire a été créé, présidé par le conseiller aux Etats Rolf Büttiker (PLR SO) et par la conseillère nationale Edith Graf-Litscher (PS TG). Le but est d'amener le plus grand nombre possible de parlementaires à en faire partie. Après la première réunion du 4 juin 2009, six motions parlementaires ont été déposées.

### Des motions parlementaires



Dans une interpellation (09.3516), le conseiller aux Etats Rolf Büttiker (PLR SO) demande comment le Conseil fédéral met en œuvre le mandat que lui a donné le peuple.



Dans une initiative parlementaire (09.463), la conseillère nationale Edith Graf-Litscher (PS TG) demande l'intégration de la médecine complémentaire dans la formation des médecins, des dentistes et des pharmaciens.



Dans une interpellation (09.3696), Silvia Schenker, conseillère nationale (PS Bâle-Ville), engage le Conseil fédéral à évaluer la cohérence entre la loi sur les produits thérapeutiques (médicaments) et les ordonnances d'application correspondantes. La loi quant à elle est très libérale. Elle exige une autorisation simplifiée pour les médicaments de la médecine complémentaire. Pourtant, Swissmedic a édicté des ordonnances très sévères sur les médicaments.



Dans une interpellation (09.3553), Christian van Singer (Verts VD) pose des questions sur la compétence de Swissmedic, l'autorité en matière de produits thérapeutiques,



pour autoriser des médicaments de médecine complémentaire: le personnel de Swiss-medica a-t-il les connaissances nécessaires pour évaluer ces dossiers? Le Conseil de l'institut dispose-t-il d'un savoir-faire suffisant pour édicter les ordonnances?

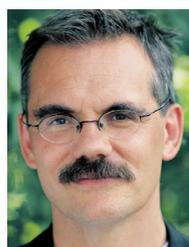


Dans une motion (09.3713), le conseiller national Reto Wehrli propose une mise en œuvre correcte de la médecine complémentaire.

Le démocrate-chrétien schwytois exige entre autres que l'on fixe des critères objectifs et vérifiables destinés à prouver l'efficacité, l'adéquation et l'économie des méthodes complémentaires.

Reto Wehrli demande que l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) – d'entente avec les associations professionnelles concernées – élabore et puisse adopter aussi rapidement que possible des dispositions permettant la tenue d'examens professionnels supérieurs fédéraux pour les thérapeutes non-médecins.

Ajoutons que selon un rapport des thérapeutes, un entretien a eu lieu avec les dirigeants de l'OFFT dans une atmosphère ouverte et constructive. L'OFFT s'est dit heureux que la collaboration soit redevenue possible politiquement, et il soutiendra ces travaux.



Jean-François Steiert (PS FR) a déposé une motion similaire (09.3718) pour accélérer cette mise en œuvre.

Les deux conseillers nationaux réclament aussi

des modifications dans la loi sur les produits thérapeutiques. Ainsi, par exemple, une procédure d'annonce doit être introduite pour les médicaments de médecine complémentaire qui sont sur le marché depuis des années sans avoir provoqué d'effets secondaires graves.

Le Conseil fédéral a répondu aux premières motions. Sa conclusion est qu'il n'existe aucun besoin d'agir. Cette attitude de refus est inacceptable. Si le gouvernement continue à désavouer le peuple, il faudra impérativement que des lois soient révisées. Nous allons discuter des réponses du Conseil fédéral avec les membres du groupe parlementaire Médecines complémentaires et prendre des mesures.

Le groupe parlementaire pour la médecine complémentaire a préparé un catalogue de mesures. Celui-ci sera présenté par une délégation à M. Didier Burkhalter (PDC NE), nouveau ministre en charge de la santé. Le groupe veut que la loi soit correctement appliquée ou adaptée.

**Si vous désirez lire ces motions et les réponses du Conseil fédéral dans leur intégralité, saisissez les numéros ci-dessus dans le moteur de recherche Google. Vous aboutirez à la motion concernée.**

## Création d'une organisation faîtière de la médecine complémentaire

La votation a montré qu'une action unie et concertée de tous les acteurs de notre branche menait à la réussite. Nous allons cimenter leurs relations encore peu structurées en créant une organisation faîtière de la médecine

complémentaire. Elle mettra en œuvre les revendications essentielles liées à l'article 118a de la Constitution fédérale sur les médecines complémentaires et dirigera le secrétariat central du groupe parlementaire. Tous les horizons seront représentés dans cette association faîtière: patients, médecins, thérapeutes, hôpitaux, fabricants, droguistes et pharmacies. Les particuliers aussi auront la possibilité d'adhérer et se verront proposer des prestations (p. ex. une assurance à tarif préférentiel pour la médecine complémentaire). La création de cette organisation est prévue pour le quatrième trimestre 2009.

## Continuez à nous soutenir pour:

- déposer et mettre en œuvre des motions parlementaires
- fonder l'organisation faîtière et assurer sa gestion courante
- des actions concrètes comme la création de chaires de médecine complémentaire à l'Université de Zurich et dans d'autres cantons

Votre don aidera aussi la médecine complémentaire à poursuivre sans faiblir sa longue marche dans le dédale des institutions.

### Impressum

Secrétariat général «Pour les médecines complémentaires»  
c/o Köhler, Stüdeli & Partner GmbH  
Amthausgasse 18  
3011 Berne

Rédaction: Lukas Rist, Walter Stüdeli, Noëmi Baumann  
Mise en page: Peter Auchli

Question de langage: pour faciliter la lecture, nous n'utilisons parfois que la forme masculine, qui peut recouvrir autant les femmes que les hommes.